

Formation no 1 : LA MUNICIPALITÉ : un groupe populaire ou un organe de l'État?

1. Les municipalités n'ont que les pouvoirs qui leur sont conférés par une loi provinciale ou qui découlent directement d'une telle loi. Cela est vrai :

- | | | |
|----|---|------------|
| 1. | En toute circonstance et pour toute municipalité; | 83% |
| 2. | Sauf pour une municipalité créée par une loi fédérale; | 3% |
| 3. | Sauf pour une municipalité existant avant la Loi constitutionnelle de 1867; | 6% |
| 4. | Sauf en cas de guerre, le pouvoir se trouvant alors centralisé au fédéral. | 9% |

2. Laquelle de ces affirmations est la plus vraie :

1. Les élus d'une municipalité représentent les citoyens; **0%**
2. Les élus d'une municipalité représentent les citoyens du territoire de la municipalité; **23%**
3. Les élus d'une municipalité représentent l'État et, indirectement, les citoyens; **21%**
4. Les élus d'une municipalité représentent la municipalité, laquelle, dans l'exercice de sa mission étatique, représente indirectement les citoyens. **56%**

3. Les séances du conseil sont toujours publiques et, en conséquence, toute personne peut y participer. Cette affirmation est vraie :

- | | |
|---|------------|
| 1. En toute circonstance | 83% |
| 2. Sauf pour les réunions urgentes | 5% |
| 3. Sauf pour les personnes ne résidant pas sur le territoire de la municipalité | 0% |
| 4. Sauf lorsque la réunion ne se tient pas dans la salle du conseil | 12% |

4. Comme une municipalité est une instance démocratique, c'est le conseil qui prend toutes les décisions. Cette règle :

1. Ne connaît aucune exception **16%**
2. Ne s'applique pas lorsque le maire juge que la décision va contre l'intérêt public **3%**
3. Est généralement vraie sauf dans la gestion du personnel qui relève du directeur général **31%**
4. Ne s'applique pas quand la loi indique qu'une décision (par exemple quant à la confirmé d'une demande de permis aux règlements municipaux) relève d'une autre autorité (personne) que le conseil **50%**

5. Laquelle de ces affirmations est la plus vraie :

1. Sauf exception (par exemple, une urgence), un conseil ne peut sous-déléguer ce qui lui a été délégué à moins que la loi autorise une telle sous-délégation; **21%**
2. Il ne faut pas se demander si quelque chose dans la loi interdit à la municipalité d'agir, il faut plutôt rechercher ce qui, dans la loi, l'habilite à agir; **71%**
3. On peut prohiber totalement un usage si la protection de l'environnement l'exige; **0%**
4. Si un conseil ordonne de ne pas émettre un permis, le fonctionnaire responsable doit respecter cet ordre. **8%**

Formation no 3 : Les pouvoirs et devoirs d'une municipalité ainsi que les limites

6. Lorsqu'un règlement municipal porte sur le même sujet qu'une loi ou un règlement provincial, lequel des énoncés qui suit est le plus vrai pour régler ce conflit de normes :

1. C'est la norme municipale qui s'applique; **3%**
2. C'est la norme provinciale qui s'applique; **34%**
3. Les deux normes s'appliquent si elles sont conciliables; **29%**
4. C'est la loi qui, en principe, prévoit la façon de régler la chose. **34%**

Formation no 4 : Les pouvoirs contractuels

7. L'octroi d'un contrat par une municipalité exige de procéder par appel d'offres :

1. En toute circonstance; **5%**
2. Dans le cas de tout contrat d'une valeur de plus de 25,000\$; **54%**
3. Sauf lorsque la municipalité entend payer les coûts afférents par le truchement de sommes reçues en subvention; **0%**
4. Dans le cas d'un contrat d'une valeur de 25,000\$ et plus, mais ce, uniquement en regard des contrats assujettis à cette obligation en vertu de la loi. **41%**

8. Lorsqu'un fonctionnaire a été dûment habilité à octroyer des contrats, il :

1. Peut l'accorder à qui il veut si le règlement du conseil lui déléguant ce pouvoir le lui permet; **10%**
2. Peut l'accorder à qui il veut après consultation du conseil; **0%**
3. Doit, pour ce faire, respecter toutes les règles applicables à la municipalité, incluant celles exigeant de procéder par appel d'offres; **85%**
4. Peut l'accorder à qui il veut si le ministre l'autorise à ne pas tenir compte des règles usuelles. **5%**

9. Pour qu'une dépense soit valablement autorisée, il faut :

1. Qu'elle ait été autorisée par un organe ou une personne autorisée à le faire; **0%**
2. Qu'elle ait été autorisée adéquatement et que l'objet de la dépense fasse partie d'un des domaines de compétence de la municipalité; **15%**
3. Qu'elle ait tout simplement fait l'objet d'un certificat de disponibilité de crédit; **7%**
4. Toutes ces réponses. **78%**

10. Il faut un règlement pour décréter des travaux municipaux :

1. En toute circonstance; **44%**
2. Pour tout travaux de construction ou d'amélioration; **28%**
3. Pour tout travaux pour lesquels la municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour les payer; **3%**
4. Pour tout travaux de construction ou d'amélioration pour lesquels la municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour en assurer le paiement. **26%**

11. Une ville à la possibilité de présenter les dépenses de deux façons, quelles sont-elles ?

- | | | |
|----|------------------------------------|-----|
| 1. | Salaires et biens et services | 5% |
| 2. | Par objet et par ressource | 2% |
| 3. | Par objet et par fonction | 85% |
| 4. | Par investissement et par fonction | 8% |

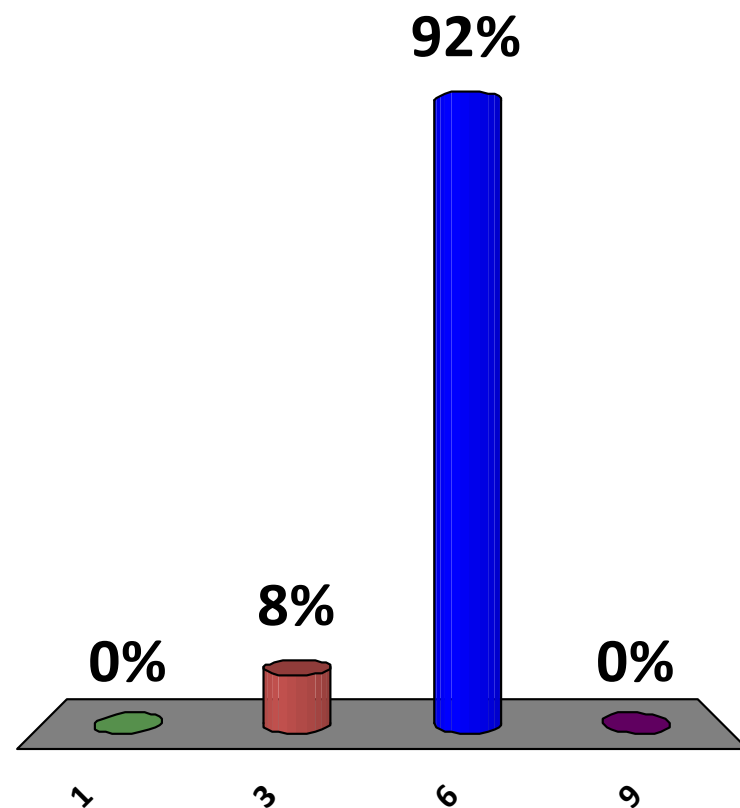
12. Combien de catégories d'immeubles peuvent avoir un taux de taxation différent ?

1. 1

2. 3

3. 6

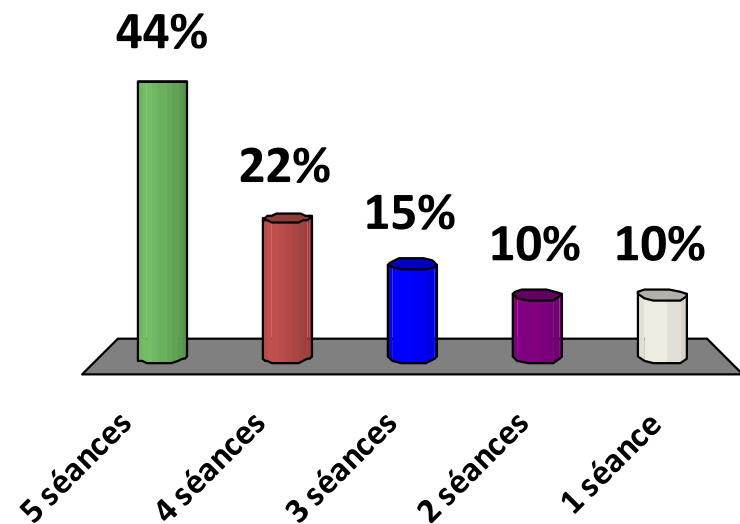
4. 9



Sondage de satisfaction de la clientèle

1. À combien de séances d'informations avez-vous assisté ?

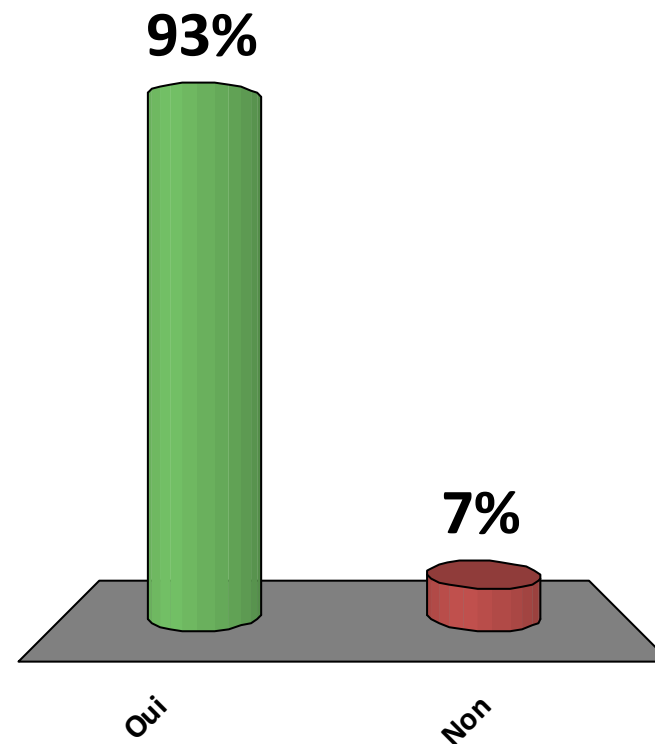
1. Les cinq séances
2. Quatre séances
3. Trois séances
4. Deux séances
5. Une seule séance



Sondage de satisfaction de la clientèle

2. Pensez-vous que les séances d'informations citoyennes vous ont permis de comprendre, de façon générale, la gestion d'une ville ?

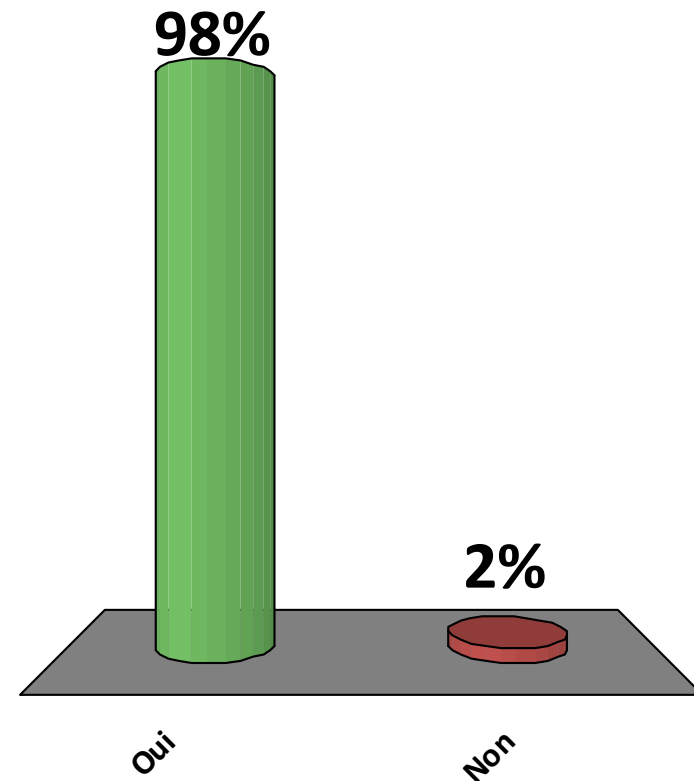
1. Oui
2. Non



Sondage de satisfaction de la clientèle

3. De façon générale, est-ce que les présentations étaient bien vulgarisées malgré les aspects administratifs, juridiques ou comptables ?

1. Oui
2. Non



4. Si d'autres séances d'information étaient proposées l'automne et l'hiver prochain, participeriez-vous ?

1. Oui
2. Non

